

Tableau synoptique relatif aux conditions d'attribution d'une LICENCE "T" et d'une MUTATION

LICENCE T

**M
U
T
A
T
I
O
N
S**

Quand	Conditions	Division quittée	→	Division d'accueil
prend fin avant la dernière journée des matches « aller » de la division concernée où évolue le club recevant (sauf pour les licences « loisir » et « dirigeant »).	n'avoir participé à aucune rencontre lors de la saison en cours	Elite Nationale Nat. 1 Nat. 2 Nat. 3	→	Elite Nationale Nat. 1 Nat. 2 Nat. 3
Ordinaire 1er Juillet au 31 juillet inclus	Un avis défavorable peut être émis par le club quitté. Voir article 70 du Titre 4 de l'Annuaire Officiel	Elite Nationale Nat. 1 Nat. 2 Nat. 3	→	Elite Nationale Nat. 1 Nat. 2 Nat. 3
Exceptionnelle A partir du 1er août Elle prend fin avant la dernière journée des matches « aller » de la division concernée où évolue le club recevant (sauf pour les licences « loisir » et « dirigeant »).	Concernant l'Elite Nationale et la Nationale 1, en cas d'une mutation exceptionnelle, le licencié concerné ne pourra pas évoluer dans le même championnat où il jouait lors de la saison en cours. Voir article 70 bis du Titre 4 de l'Annuaire Officiel	Elite Nationale	→	Nationales 1, 2 et 3
		Nationale 1	→	Elite Nationale Nationales 2 et 3
		Nationale 2	→	Elite Nationale, N1, N3
		Nationale 3	→	N2, N1, Elite